



**Communauté de communes des Quatre Rivières
28 chemin de la Ferme Saillet
74250 - FILLINGES**

Marché public de services

**Conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur les
espaces naturels sensibles des Quatre Rivières_Bois de l'Herbette**












Procédure adaptée restreinte

Règlement de consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

19 juin 2023 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u>: Conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur les espaces naturels sensibles des Quatre Rivières_Bois de l'Herbette</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de communes des Quatre Rivières 28 chemin de la Ferme Saillet 74250 - FILLINGES</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée restreinte, en application du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>http://www.mp74.fr/accueil.htm</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 92311000-4 : Œuvres d'art</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociations.....	5
3.4.	Echanges et renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION (PHASES, CALENDRIER PRÉVISIONNEL, JURY).....	6
4.1.	Phases de la consultation et modalités.....	6
4.2.	Planning prévisionnel de la consultation.....	6
4.3.	Jury de sélection.....	6
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE – PHASE 1.....	6
5.1.	Dossier de candidature.....	6
5.2.	Sous-traitance.....	7
5.3.	Groupements d'artistes.....	8
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE – PHASE 2.....	8
6.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
6.2.	Variantes.....	9
6.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
6.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
7.1.	Phase 1 : sélection des candidats admis à déposer une offre.....	10
7.2.	Phase 2 : sélection des offres.....	10
ARTICLE 8.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur les espaces naturels sensibles des Quatre Rivières_Bois de l'Herbette.

Le présent marché concerne la conception, la réalisation, le transport et la pose d'œuvres d'art sur les espaces naturels sensibles (ENS) des Quatre Rivières, plus particulièrement l'ENS du Bois de l'Herbette situé sur les communes de Viuz-en-Sallaz (74250), Saint-Jeoire (74490), Ville-en-Sallaz (74250) et La tour (74250).

L'objectif de la présente consultation est la création d'un ensemble cohérent d'œuvres artistiques originales intégrant l'espace naturel sensible du Bois de l'Herbette. L'ensemble correspond :

- aux "portes d'entrée" de l'espace naturel
 - 1 œuvre principale qui sera placée à l'entrée principale du site
 - 2 ou 3 (la quatrième correspondant à la tranche optionnelle du présent marché) œuvres secondaires pouvant être identiques entre elles, placées aux entrées secondaires du site,
- 16 exemplaires d'un support pour un balisage (intégrant un pictogramme défini par le maître d'ouvrage dans le cadre de la conception de la charte graphique des ENS ou permettant la fixation d'une plaque métallique avec le pictogramme de 10 x 10 cm fournie par le maître d'ouvrage, selon le choix de l'artiste).

Lieux de prestation du service : VIUZ-EN-SALLAZ (74250), SAINT-JEOIRE (74490), VILLE-EN-SALLAZ (74250), LA TOUR (74250)

Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Conception, réalisation, transport et pose d'une œuvre principale, de 3 œuvres secondaires et des 16 supports de balisage

* Tranche optionnelle : Conception, réalisation, transport et pose des œuvres secondaires optionnelles

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 92311000-4 - Œuvres d'art

1.3. Durée d'exécution

Durée en mois : 12 mois

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Durée prévu
Tranche ferme	Conception, réalisation, transport et pose d'une œuvre principale, de 3 œuvres secondaires et des 16 supports de balisage	12 mois
Tranche optionnelle	Conception, réalisation, transport et pose des œuvres secondaires optionnelles	12 mois

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de Consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Notice de présentation de l'ENS

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément au Code de la commande publique, le marché est passé par procédure restreinte adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : la nécessité de cohérence artistique des œuvres d'art commandées ne permet pas l'allotissement du marché.

3.3. Négociations

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier à chaque étape de la procédure mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Echanges et renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante <http://www.mp74.fr/accueil.htm> ou par mail à l'adresse secretariat@cc4r.fr.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION (PHASES, CALENDRIER PRÉVISIONNEL, JURY)

4.1. Phases de la consultation et modalités

Phase 1 : Sélection des candidats autorisés à déposer une offre sur la base d'un dossier décrit dans les articles suivants du présent règlement de consultation.

Durant cette phase, la Communauté de communes se réserve le droit de questionner les candidats et d'échanger avec eux.

A l'issue de cette phase, 3 à 4 candidats seront autorisés à déposer une offre, après sélection par le jury de sélection.

La phase 1 ne donne pas le droit à une rémunération.

Phase 2 : Sélection des offres sur la base des dossiers constitués par les candidats autorisés à déposer une offre selon les préconisations du présent règlement de consultation ainsi que des autres documents du dossier de consultation

Durant cette phase, la Communauté de communes se réserve le droit de négocier, échanger et rencontrer l'ensemble des candidats.

La phase 2 donne le droit à une rémunération de 1500 €HT.

4.2. Planning prévisionnel de la consultation

20 avril 2023 : lancement de la consultation – **phase 1**

19 juin 2023 – 12h00 : date limite de réception des candidatures par la plateforme <http://www.mp74.fr/accueil.htm> ou par mail à secretariat@cc4r.fr

Entre le 19 et le 26 juin 2023 : négociations potentielles entre la Communauté de communes des Quatre Rivières et les candidats et tenue du jury de sélection des candidats autorisés à déposer une offre en phase 2

26 juin 2023 : lancement de la phase de sélection rémunérée pour les candidats retenus et information des candidats non retenus – **phase 2**

15 septembre 2023 – 12h00 : date limite de réception des offres

Entre le 18 et le 29 septembre 2023 : négociations entre la Communauté de communes des Quatre Rivières et les candidats et tenue du jury de sélection des offres

N.B : Les candidats retenus en phase seront prévenus au début de la phase 2 d'une date à réserver pour une présentation de leur projet au jury qui se réunira entre le 18 et le 29 septembre 2023.

4.3. Jury de sélection

Un jury de sélection sera constitué afin d'étudier les candidatures et les offres à la fin de chaque phase et, le cas échéant, lors des phases de négociations avec les candidats, afin que le maître d'ouvrage, la Communauté de communes des Quatre Rivières puisse entériner et mettre en œuvre les décisions.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE – PHASE 1

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra remettre les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Situation juridique de l'artiste
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière du candidat
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Certifications administratives
Justification d'un régime de sécurité sociale et attestation URSSAF artistes (ex-Maison des artistes – AGESEA – sécurité sociale)
Fourniture d'une attestation de SIRET (K-bis, extrait RNE...)
Attestation de déclaration sociale artiste le cas échéant

Dossier artistique – Références professionnelles et capacité technique de l'entreprise
Curriculum vitae de l'artiste (ou des artistes du collectif et, le cas échéant, présentation du collectif d'artistes) justifiant d'un parcours artistique (travail récemment exposé dans des institutions, galeries, festivals, etc... ou participation à une ou des résidences artistiques) – 5 pages maximum
Un book contenant au-moins 3 références artistiques ciblées et détaillées – 30 pages maximum
Une note ou lettre d'intention présentant le projet, la démarche et l'intérêt de l'artiste ou du collectif d'artistes pour la consultation, ainsi que l'approche intellectuelle et créative décrivant sommairement les œuvres envisagées – 6 pages maximum
Une note méthodologique de principe sur l'organisation envisagée pour la démarche, comprenant une présentation des moyens humains et matériels du candidats – 2 pages maximum

Bien qu'une visite du site ne soit pas obligatoire, les candidats sont fortement incités à se rendre sur le site afin d'adapter leurs propositions.

Il est rappelé que la phase 1 ne donne pas le droit à une rémunération.

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. Groupements d'artistes

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE – PHASE 2

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Documents administratifs
Lettre d'engagement relatif à l'offre du candidat
Relevé d'identité bancaire
Déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Remarque : un acte d'engagement sera établi à l'issue de la phase 2 avec le / les candidat(s) retenu(s).

Etude artistique
Note expliquant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet
Description de chaque œuvre (principales, secondaires, supports de balisage) dont 1 à 5 visuels en couleur (esquisse, photo, dessin, schéma, modélisation, plan...)
Description de l'intégration de l'œuvre dans son environnement (dessin, simulation numérique...)

Etude technique
Planning prévisionnel de projet intégrant la totalité de la mission, de la conception à la pose des œuvres. Le planning ne pourra dépasser 12 mois à partir de la notification du marché au(x) candidat(s). Il devra prévoir une période de pose relativement coordonnée entre les différentes œuvres principale et secondaires (sur 1 mois) – format pdf et éventuellement xls
Une description technique précise de l'ensemble des œuvres (principales, secondaires, supports de balisage) détaillant les matériaux envisagés, leur provenance, la raison de ces choix, ainsi que le dimensionnement prévisionnel du génie civil nécessaire pour la pose de chaque œuvre (ce dimensionnement sera à préciser et valider pendant la phase de pose), les techniques envisagées, les dimensions, contraintes et moyens techniques requis pour l'exposition et l'entretien si nécessaire – format pdf
Note méthodologique détaillée de l'organisation envisagée en termes de moyens humains, techniques, calendaires (le planning sera une annexe de cette note) – format pdf
Projet d'implantation sur le terrain des portes d'entrée en adéquation avec le document joint au présent dossier de consultation, avec une localisation précise sur la carte fournie par la Communauté de communes des Quatre Rivières et 1 à 3 photos de l'emplacement envisagé au format jpg ou pdf de 5Mo maximum par visuel)

Eléments financiers
Un devis détaillé faisant apparaître séparément : <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses de conception, réalisation, transport et installation pour les œuvres principales d'un montant maximum de 20 000 €HT par œuvre principale (quantité prévue : 1) • les dépenses de conception, réalisation, transport et installation pour les œuvres secondaires d'un montant maximum de 8 000 €HT par œuvre secondaire (quantité prévue : 2 en tranche ferme et 1 en tranche optionnelle) • les dépenses de conception, réalisation, transport hors pose (prise en charge par le maître d'ouvrage) pour les supports de balisage d'un montant maximum de 55 €HT par support (quantité prévue : 16)
Une facture de 1500 €HT ayant pour objet la production du dossier d'offre (format pdf)

Remarque : tous les prix devront être exprimés en euros

Une phase de négociation avec les candidats est prévue par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la sélection des offres y compris la possibilité de rencontrer les candidats ayant déposé des offres afin qu'ils présentent leurs projets.

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

6.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

7.1. Phase 1 : sélection des candidats admis à déposer une offre

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour la sélection des candidats admis à déposer.

N°	Description	Pondération
1	Capacités professionnelles du candidat	34
2	Capacités techniques et financières	33
3	Méthodologie de travail proposée	33
Pondération totale des critères d'analyse des candidatures :		100

L'analyse des candidatures se fera à partir de l'étude de l'ensemble des éléments transmis par les candidats. Elle permettra de juger de la pertinence des candidats au regard de leur parcours, de leurs références et de leur intention artistique et d'apprécier leur adéquation avec le projet envisagé. Elle permettra également de juger de la capacité technique et financière de l'artiste à mener à bien ce projet.

Une phase de négociation avec les candidats est prévue par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la sélection des candidats.

7.2. Phase 2 : sélection des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Pertinence du projet (notamment basé sur l'analyse de l'étude artistique et de l'étude technique, l'esthétique du projet proposé, l'intégration paysagère du projet, l'adéquation avec le projet de l'espace naturel sensible...)	50
2	Références et motivation du candidat pour le projet	20
3	Méthodologie de travail proposée	20
4	Prix	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Les critères précédemment cités seront évalués au regard de l'ensemble des éléments fournis dans les offres des candidats mais aussi des échanges prévus dans le cadre de la négociation.

Une phase de négociation avec les candidats est prévue par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la sélection des offres y compris la possibilité de rencontrer les candidats ayant déposé des offres afin qu'ils présentent leurs projets.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser préférentiellement pour la remise des candidatures et des offres est la suivante : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>. Toutefois, les candidats ont également la possibilité de transmettre les candidatures et les offres par mail à l'adresse secretariat@cc4r.fr.

Les candidats ont également la possibilité de transmettre une version de sauvegarde papier par courrier ou remise en mains propres à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Quatre Rivières
28 chemin de la Ferme Saillet
74250 FILLINGES

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Un acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.